

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 17 février 2021

Avis n°2021-01

Avis du CSRPN Hauts-de-France sur le projet de construction d'un observatoire sur la Réserve Naturelle Nationale de l'étang St-Ladre

Rappel du contexte :

L'article L.332-9 du code de l'environnement précise que les territoires classés en réserve naturelle nationale ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état, sauf autorisation spéciale délivrée par le représentant de l'État.

L'article R. 332-24 du code de l'environnement précise que la demande d'autorisation de travaux doit être adressée au préfet, qui se prononce après avoir recueilli l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

L'action de construire une plateforme d'observation au sein de la réserve naturelle nationale de l'étang Saint-Ladre n'apparaît pas détaillée dans le plan de gestion, c'est pourquoi un dossier de demande d'autorisation de travaux au sein de celle-ci a été émis de la part du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Hauts-de-France, gestionnaire de la réserve. Ce dossier décrit l'ensemble des opérations de construction de cet aménagement.

Une présentation a été réalisée en séance par le CEN décrivant les modalités des travaux, soit leur date, leur durée et leur impact sur l'environnement ainsi que l'aspect de la structure de la plateforme et sa composition.

Avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France :

Suite à la présentation faite par le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France concernant la création d'un observatoire sur la Réserve Naturelle Nationale de l'étang Saint-Ladre sur la commune de Boves, plusieurs remarques ont été émises par les membres du CSRPN.

Les interrogations reposent en particulier la question de la pertinence du projet (tel qu'il est prévu ici) et les éléments d'arbitrage qui ont souscrit aux choix retenus. Les principaux questionnements et remarques sont repris ci-après :

- Compte tenu des objectifs présentés (et en particulier « améliorer les aménagements d'accueil du public » ...), les membres du CSRPN auraient souhaité avoir une vision plus globale et plus détaillée des stratégies d'aménagements de cette RNN pour le public, compte tenu de son niveau d'enjeu et du nombre de visiteurs concernés. La question de l'éventuelle vétusté des aménagements existants et de la complémentarité des différents aménagements entre eux mériteraient d'être précisées.
- Il est ainsi attendu une présentation des éléments d'arbitrage et de priorisation : le projet semble trop « architectural », peut-être trop ambitieux... et pas assez écologique. Les argumentaires sur la nécessaire hauteur de l'ouvrage n'ont pas été convaincants et méritent d'être ré-évalués en particulier par rapport aux différents objectifs spécifiques recherchés par cet aménagement (espèces à observer, vues et perspectives recherchées, lecture du paysage et explications de la dynamique des milieux attendues...). Ces différents objectifs méritent d'être précisés et détaillés.

- Plus particulièrement sur la question de l'accès des personnes à mobilité réduite, plusieurs membres du CSRPN trouvent regrettable de créer un aménagement aussi important sans qu'il puisse permettre l'accès à ces personnes (ceci malgré l'aménagement d'une plateforme en pied de l'observatoire). Plus généralement au regard des différentes questions posées (et demeurées sans réponses), un point sur les aspects réglementaires associés aux obligations ou pas du gestionnaire en termes d'accès des personnes à mobilité réduite serait le bienvenu.
- Le choix d'implantation de l'observatoire à cet endroit (s'il répond aux critères techniques et à l'absence d'impact direct en raison de la faible sensibilité de l'emprise d'installation (anciens remblais), pose la question des éventuels effets indirects et notamment celui des dérangements potentiels générés par les visiteurs (en particulier en ce qui concerne l'avifaune). Plus spécifiquement, les membres du CSRPN estiment pour le cas présenté du Blongios nain, qu'il aurait certainement été plus opportun de rechercher la création/restauration d'habitats favorables à cette espèce à distance de cet observatoire, plutôt qu'à proximité.
- Les membres du CSRPN souhaitent plus généralement que l'évaluation des éventuels dérangements liés au bruit des observateurs sur le bois (marches, plateforme...) soit affinée et, qu'en fonction des résultats de ces expertises, des mesures/aménagements complémentaires soient envisagés : revêtement en feutre sur les marches par exemple.
- Enfin, au regard des enjeux de restauration des habitats naturels de haut niveau patrimonial restant à effectuer sur cette RNN et en particulier des complexes de bas-marais relictuels actuellement envahis par des saulaies ou autre, le CSRPN se pose la question des moyens financiers qui seront mobilisés pour la réalisation de cet observatoire et de la concurrence qu'il y a ou pas dans l'affectation des budgets sur cet aménagement par rapport à ce qui est nécessaire à la restauration des milieux d'enjeux patrimoniaux qui sont considérés comme plus prioritaires.

Dans ce contexte général, les membres du CSRPN ont donc émis un **avis défavorable** à la création d'un observatoire sur la Réserve Naturelle Nationale de l'étang Saint-Ladre, tel qu'il a été proposé en séance plénière au 17 février 2021.

Néanmoins, suite à une prise en compte des différentes remarques précédemment émises et à un redimensionnement du projet, le CSRPN est prêt à réétudier cette demande.

Fait à Amiens

Le 02/03/2021

Le Président du CSRPN Hauts-de-France



Franck SPINELLI